

Amherst, le 13 mai 2024

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 13^e jour du mois de mai 2024 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux

Daniel Lampron
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier.

Messieurs les conseillers Yves Duval et Luc Tremblay sont absents et leur absence est motivée.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 13 mai 2024

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 8 avril 2024**
 - 3.1 Résolutions numéros 070.04.2024 à 097.04.2024 inclusivement pour la séance ordinaire du 8 avril 2024
- 4. Ratification des déboursés pour le mois d'avril 2024**
 - 4.1 Déboursés du 01-04-2024 au 30-04-2024 pour un montant total de 322 973.16 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 60 575.94 \$.
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Lettres de Remerciements
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Adoption du règlement 591-24 décrétant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux
 - 6.2 Acceptation de démission – Employé 05-0132
 - 6.3 Tour CIBC Charles Bruneau – Autorisation de passage
 - 6.4 Caserne 56 et chalet des loisirs – Octroi de mandat
 - 6.5 Dépôt des états financiers
 - 6.6 Félicitations – Défi OSE Entreprendre
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable

- 7.2 Programme de santé spécifique à l'établissement – Autorisation de signature
- 7.3 Autorisation de déboursé - Réparation ambulance Vendée

8. Travaux publics

- 8.1 Adoption du règlement 589-24 régissant la construction de rues et leur cession
- 8.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 8.3 Affectation des dépenses – Travaux sur le chemin de Rockway-Valley
- 8.4 Autorisation de signature – Entente de travaux d'entretien
- 8.5 Mosaic 3D – Renouvellement de mandat

9 Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Environnement – rapport du conseiller responsable
- 9.2 Autorisation de déboursés – Achat de bacs bleus et noirs
- 9.3 Remboursement des analyses d'eau – Lac de la Grange
- 9.4 Résolution d'appui pour la création d'aires protégées - Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 9.5 Résolution d'appui pour la création d'aires protégées - Municipalité de Val-des-Lacs
- 9.6 Résolution d'appui pour la création d'aires protégées – Municipalité de Barkmere et Montcalm
- 9.7 Résolution d'appui pour la création d'aires protégées - Municipalité de la Minerve

10 Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger

11 Loisirs et culture

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable
- 11.2 Embauche animateurs de camp de jour
- 11.3 Demande de subvention – Programme bon départ
- 11.4 Demande de subvention FSDOT – Fonds de soutien au développement de l'offre touristique – société des attractions touristiques du Québec pour le festival Tuques et tacos hiver 2025
- 11.5 Demande de don – Programme jeunes en sentier - activité de marche sous la pleine lune

12. Histoire et patrimoine

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 098.05.2024 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

3 **RÉS 099.05.2024** **RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 AVRIL 2024, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 AVRIL 2024, résolutions numéros 070.04.2024 à 097.04.2024 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2024**

4.1 **RÉS 100.05.2024** **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-04-2024 au 30-04-2024 pour un montant total de 322 973.16 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 60 575.94 \$.

Adoptée à la majorité

5 **CORRESPONDANCES**

5.1 **REMERCIEMENTS**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau informe le conseil que nous avons reçu des lettres de remerciements provenant des organismes qui reçoivent une contribution monétaire de la Municipalité.

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **RÉS 101.05.2024** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 591-24 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire abroger tout règlement précédent, soit le règlement numéro 316-98 et le règlement numéro 545-20, concernant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux ;

CONSIDÉRANT que selon le conseil il y a lieu d'actualiser certains tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion suivi d'une présentation du projet de règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 8 avril 2024 ;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil adopte le règlement 591-24 décrétant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à la majorité

- 6.2** **RÉS 102.05.2024** **ACCEPTATION DE DÉMISSION – EMPLOYÉ 05-0132**
- CONSIDÉRANT l’avis de démission tel que formulé par l’employé (#05-0132) à titre de manœuvre, effectif le 13 mai 2024;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron
- QUE le conseil accepte la démission de l’employé (#05-0132) à titre de manœuvre et le remercie de son implication au sein de ce service;
- QUE le conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs.
- Adoptée à la majorité
-
- 6.3** **RÉS 103.05.2024** **TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU – AUTORISATION DE PASSAGE**
- CONSIDÉRANT la demande d’autorisation de passage pour l’organisation Tour CIBC Charles-Bruneau qui se tiendra du 2 au 5 juillet 2024;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron
- QUE la municipalité autorise l’événement de la Fondation Charles-Bruneau à circuler sur le territoire , selon les modalités indiquées, le mardi 2 juillet 2024;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au Service des premiers répondant de la Municipalité.
- Adoptée à la majorité
-
- 6.4** **RÉS 104.05.2024** **CASERNE 56 ET CHALET DES LOISIRS – OCTROI DE MANDAT**
- CONSIDÉRANT les nouvelles exigences d’aménagement des casernes incendie en termes de santé sécurité au travail pour les pompiers;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se conformer à ces exigences en prévoyant, notamment, l’identification de zones de circulations et l’aménagement de douches dans la caserne 56;
- CONSIDÉRANT qu’à ce titre, un agrandissement de la caserne 56 sera nécessaire;
- CONSIDÉRANT que, à la suite de l’implantation d’un service de garde en communauté, la Municipalité devra également prévoir la construction d’un nouveau chalet des loisirs afin de répondre aux besoins des utilisateurs des infrastructures de loisirs;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal
- Que le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général, à demander des offres de services auprès des professionnels requis (architectes et ingénieurs) pour permettre la réalisation de ces deux projets;
- Adoptée à la majorité

6.5 **RES 105.05.2024** **AVIS DE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023**

CONSIDÉRANT la présentation au conseil des états financiers 2023 par la firme Amyot Gélinas;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil accepte le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2023 tel que déposé en ce jour;

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer les documents en lien avec ce dépôt.

Adoptée à la majorité

6.6 **RÉS 106.05.2024** **FÉLICITATIONS – DÉFI OSENTREPRENDRE**

CONSIDÉRANT Le Défi OSEntreprendre, grand mouvement québécois qui fait rayonner annuellement les initiatives entrepreneuriales ;

CONSIDÉRANT que le volet « Création d’entreprise » du Défi OSEntreprendre offre l’occasion aux entrepreneurs, au cours de l’année de démarrage, de valider leur projet, d’obtenir des bourses, d’élargir leur réseau et d’exprimer leur passion;

CONSIDÉRANT les lauréats 2024 du volet « Création d’entreprise »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE les membres du conseil municipal félicitent chaleureusement Madame Anabelle Nantel pour la création de l’entreprise « Le Chaudron d’Ana » qui fabrique des produits de soins corporels à partir de produits naturels.

Adoptée à la majorité

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 **SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE**

En l’absence de monsieur le conseiller Yves Duval, monsieur le maire Jean-Guy Galipeau dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois d’avril 2024. Durant le mois d’avril, il y a eu treize (13) interventions, onze (11) de priorité « 1 » et deux (2) de priorité « 3 ».

7.2 **RÉS 107.05.2024** **PROGRAMME DE SANTÉ SPÉCIFIQUE À L’ÉTABLISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la compétence de la Municipalité d’Amherst en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par les représentants de la Santé au Travail relevant de la Direction de la Santé publique de Laurentides;

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité d’Amherst de se conformer au « Programme de santé spécifique à l’établissement »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

D'autoriser monsieur Martin Léger, directeur général, à signer le Programme de santé spécifique à l'établissement pour la caserne 56 appartenant à la Municipalité et de confirmer l'engagement de la Municipalité à effectuer les suivis requis prévus au programme, et ce, dans les délais prescrits.

Adoptée à la majorité

7.3 **RÉS 108.05.2024** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – RÉPARATION
AMBULANCE VENDÉE**

CONSIDÉRANT que des réparations mineures doivent être effectuées sur le véhicule d'urgence (numéro 235) utilisé par le Service des premiers répondants afin de pouvoir le maintenir sur la route;

CONSIDÉRANT l'estimation préparée par Carstar St-Rémi d'Amherst au montant de 1 915.07 \$, incluant les taxes;

Proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil accepte la soumission préparée par Carstar St-Rémi d'Amherst et autorise monsieur Martin Léger, directeur général, à donner le mandat de procéder aux travaux requis.

Adoptée à la majorité

8 **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **RÉS 109.05.2024** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 589-24 RÉGISSANT LA
CONSTRUCTION DE RUES ET LEUR CESSIION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mieux encadrer la construction et la cession des rues sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que lors de la même assemblée le projet de règlement a dûment été présenté ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil adopte le règlement 589-24 régissant la construction de rues et leur cession comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à la majorité

8.2 **RÉS 110.05.2024** **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET
MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2023 le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) informait la Municipalité que, à la suite d'une inspection du pont Ouimet (P-05371), sa limite de charge légal serait modifiée à 10 tonnes ;

CONSIDÉRANT que par la suite de cette modification le MTMD a confirmé à la Municipalité que seule la circulation des véhicules d'incendie, malgré un poids supérieur à 10 tonnes, était tolérée sur le pont Ouimet ;

CONSIDÉRANT que la limitation de charge empêche, depuis le 12 mai 2023, la circulation des camions assurant la collecte des matières résiduelles, la circulation

des véhicules assurant le déneigement des chemins accessible par le pont Ouimet, la circulation des véhicules permettant la vidange des fosses septiques ainsi que les véhicules de voirie requis lors de travaux d'entretien des chemins ;

CONSIDÉRANT que, à la suite de rencontres avec des représentants du MTMD, la Municipalité a reçu, le 13 septembre 2023, un courriel l'informant qu'à l'hiver 2023, la conception des travaux de renforcement serait réalisée et que lesdits travaux étaient prévus au début de l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande d'information sur la planification des travaux de renforcement, envoyée le 22 mars 2024, le MTMD a informé la Municipalité le 29 avril 2024 que le ministère continuait de suivre l'état du pont Ouimet, mais ne parle plus de travaux de renforcement puisque ceux-ci ne peuvent être pris en charge par le centre de service ;

CONSIDÉRANT qu'entre temps et, afin de maintenir les services aux citoyens desservis par le pont Ouimet, la Municipalité a dû :

- Modifier le contrat de déneigement de l'entrepreneur responsable de ce secteur ;
- Se doter d'équipements plus « léger » afin d'assurer elle-même le déneigement ;
- Donner un mandat de transport des bacs afin d'assurer le service de collecte des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT le refus du MTMD de venir en aide à la Municipalité d'Amherst qui a dû défrayer un coût supplémentaire, et non budgété, de 15 075,80 \$ afin d'assurer le transport des bacs de collecte de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ce coût supplémentaire est supporté par l'ensemble des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la limitation de charge du pont Ouimet empêche les citoyens desservis par cette infrastructure de se conformer au « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées », puisque les camions utilisés pour la vidange des fosses septiques ne peuvent circuler sur le pont Ouimet ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024 onze (11) propriétés devraient, toujours selon le « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées », procéder à la vidange de leurs fosses septiques;

CONSIDÉRANT que le pont Ouimet est le seul accès possible aux 29 propriétés construites de ce secteur et que, en cas d'urgence, c'est la seule voie d'évacuation possible;

CONSIDÉRANT que lors des inondations du printemps 2019, le MTMD a dû fermer le pont Ouimet à toute circulation et y installer des blocs de béton afin de le sécuriser, tandis que la Municipalité assurait l'évacuation des résidents du secteur par bateau;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du conseil, et des citoyens desservis par le pont Ouimet, la réalisation des travaux de renforcement n'est pas qu'une simple question de réduction de charge mais également, et de manière plus importante, une question de sécurité publique;

Proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réaliser les travaux de renforcement du pont Ouimet (P-05371) tel qu'il l'avait préalablement annoncé dans son courriel du 13 septembre 2023 ;

QU'advenant un refus du ministère de réaliser les travaux rapidement, qu'il s'engage à informer directement les citoyens desservis par le pont Ouimet qu'il assumera les coûts excédentaires qu'ils pourraient encourir pour effectuer la vidange des fosses septiques afin de se conformer à la réglementation provinciale en la matière ;

QU'il s'engage, de plus, à informer la Municipalité d'Amherst et les citoyens desservis par le pont Ouimet, de son plan de mesure d'urgence pour permettre l'évacuation des citoyens en cas d'évènements imprévus ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, à monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, au bureau de la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du MTMD ainsi qu'à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie des Laurentides et de Lanaudière du ministère de la Sécurité publique;

Qu'une copie de cette résolution soit également transmise aux citoyens desservis par le pont Ouimet.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 111.05.2024** **AFFECTATION DES DÉPENSES – TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE ROCKWAY- VALLEY**

CONSIDÉRANT les travaux débutés sur le chemin de Rockway-Valley et devant se poursuivre jusqu'au mois de juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'une majeure partie du coût de ces travaux sera assumée par le Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter l'excédent des dépenses non couvertes par le PPA;

Proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que l'excédent des dépenses relatives aux travaux sur le chemin de Rockway-Valley non couvertes par le Projets particuliers d'amélioration (PPA) soit affecté au fonds de carrières et sablières.

Adoptée à la majorité

8.4 **RÉS 112.05.2024** **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée sur le chemin Gaudias-Côté Ouest qui seront réalisés à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que ces travaux incluent l'enlèvement et le remplacement de glissières de sécurité aux approches d'une structure relevant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (P-05376 pont Gaudias-Côté) ;

CONSIDÉRANT les ressources disponibles au MTMD et, afin de ne pas retarder les travaux, le ministère souhaite conclure une « Entente de travaux d'entretien » avec la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le MTMD, par cette entente, s'engage à rembourser à la Municipalité l'équivalent du coût des travaux, soit un montant de 14 975,30 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est ouverte à collaborer avec le MTMD afin d'assurer la sécurité des usagers de l'infrastructure sous la responsabilité du ministère et de faciliter la coordination des travaux de réfection routière ;

Proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente de travaux d'entretien » à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité pour les travaux d'enlèvement et de remplacement de glissières de sécurité aux approches du pont Gaudias-Côté (structure P-05376).

Adoptée à la majorité

8.5 RÉS 113.05.2024 RENOUVELLEMENT MANDAT - MOSAIC 3D

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise Mosaic 3D permettant d'effectuer un suivi des redevances en lien avec l'exploitation des carrières et sablières implantées sur le territoire de la Municipalité avec un système d'aéronefs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil renouvelle le mandat à l'entreprise Mosaic 3D pour la somme de 2 000 \$ par site plus les taxes applicables, pour l'année 2024;

QUE cette dépense soit imputée au fonds Carrières et sablières.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 ENVIRONNEMENT – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Robert Laperrière informe le conseil que, madame France Granger, coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement, et lui ont assisté à une rencontre sur la détermination des aires protégées, principalement en terre publique. Cette rencontre s'est tenue en collaboration avec Éco-corridors laurentiens.

Monsieur Laperrière fait également le point sur l'édition 2024 du « Grand nettoyage » au lac Cameron. L'équivalent d'une remorque de quatre pieds sur huit pieds pleine de débris a été ramassé. Un grand merci aux bénévoles de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Cameron pour leur participation ainsi qu'à la Municipalité pour l'aide apportée.

9.2 **RÉS 114.05.2024** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉS - ACHAT DE BACS BLEUS ET NOIRS**

CONSIDÉRANT la demande pour des bacs pour la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le besoin en bacs bleus et noirs de 360 et 1 100 litres pour compléter l'inventaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à faire l'acquisition de 21 bacs bleus et 21 bacs noirs de 360 litres et de 5 bacs bleus et 5 bacs de noirs de 1 100 litres au coût de 13 393.20 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 02 45110 640 pour les bacs noirs et 02 45210 640 pour les bacs bleus.

Adoptée à la majorité

9.3 **RÉS 115.05.2024** **REMBOURSEMENT DE FRAIS - ANALYSES D'EAU – LAC DE LA GRANGE**

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des propriétaires du Lac de la Grange d'un montant de 135 \$ couvrant les frais des analyses pour les prélèvements effectués au cours de la saison 2024;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la *Politique relative au remboursement des analyses d'eau*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise, conformément à la Politique relative au remboursement des analyses d'eau, le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association des propriétaires du Lac de la Grange pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2024 pour un montant de 67.50 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

9.4 **RÉS 116.05.2024** **RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES – MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**

CONSIDÉRANT que les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités; CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin

d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT que les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

CONSIDÉRANT que la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité est un « *noyau d'intérêt de conservation* » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors Laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT que suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la Municipalité d'Amherst appuie le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente des territoires;

ET

QUE suivant les résultats de l'étude visant l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés, le conseil se positionne quant à la reconnaissance d'aires protégées sur leur territoire.

Adoptée à la majorité

9.5

RÉS 117.05.2024

**RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA CRÉATION D'AIRES
PROTÉGÉES – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-295 adoptée par le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la mise en place d'un projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les écosystèmes et communautés font face à *la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité*;

CONSIDÉRANT que la cible-phare (cible 3) du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT que seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés;

CONSIDÉRANT que le territoire de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires;

CONSIDÉRANT que la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales;

CONSIDÉRANT que la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs, en collaboration avec Éco-corridors Laurentiens et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT qu'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans le cadre de l'Initiative Plein air, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'allier protection des milieux naturels et l'accessibilité à la nature, et que cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le territoire de Val-des-Lacs constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par ÉCL pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces;

CONSIDÉRANT que ce territoire est situé à la confluence de multiples corridors écologiques, représentant une opportunité de connecter le parc national du Mont-Tremblant au parc régional de la Forêt Ouareau, en incluant notamment le projet d'aire protégée du Mont-Kaaikop qui a fait l'objet d'une annonce d'intention en marge de la COP15 par Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT que suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst souhaite supporter la Municipalité de Val-des-Lacs dans sa démarche visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire;
Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst appuie le projet de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire.

Adoptée à la majorité

9.6

RÉS 118.05.2024

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES – MUNICIPALITÉS DE BARKMERE ET MONTCALM

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2023-084 et 23-10-214 adoptées respectivement par le conseil de la Ville de Barkmere et le conseil de la Municipalité de Montcalm visant la mise en place d'un projet destiné à préserver les ressources hydrologiques du lac des Écorces et de son bassin versant, de même que l'intégrité des milieux naturels de cette zone par le biais d'une proposition d'air protégée, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT que la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT que les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT que la protection du territoire public à l'est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Barkmere et Montcalm souhaitent protéger l'intégrité écologique de leurs milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT que la volonté des municipalités de Barkmere et Montcalm, en collaboration avec la SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques à l'est du lac des Écorces, incluant une zone adjacente à la réserve écologique Jack Rabbit et à la forêt ancienne Baie Silver, un écosystème forestier exceptionnel;

CONSIDÉRANT qu'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans la cadre de l'Initiative Plein Air, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques afin d'allier protection des milieux naturels et accessibilité à la nature;

CONSIDÉRANT que ce territoire est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors Laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT que ce territoire est situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec et que ce projet permettra de consolider la connectivité et de protéger la biodiversité, dont un noyau potentiel de connectivité pour le loup de l'Est et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT que suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst souhaite supporter la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm dans leurs efforts communs pour obtenir un statut d'air de protection pour une partie de leur territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst appuie le projet de la Ville de Barkmere et la Municipalité de Montcalm visant la création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces pour l'obtention de la protection permanente des territoires.

Adoptée à la majorité

9.7

RÉS 119.05.2024

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES – MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT que la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30% du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5.5% et 16.9% de leurs territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées, en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30% du territoire québécois d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT que le territoire du secteur Marie-Le Franc, identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle, à titre d'un territoire important à protéger en raison de la présence de forêts anciennes (3), d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et d'une héronnière ;

CONSIDÉRANT que la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Le Franc à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther, belles plages naturelles), et qui est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites de campings aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont-Resther) ;

CONSIDÉRANT la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Le Franc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui demande à ce que le secteur Marie-Le Franc devienne une réserve de biodiversité;

CONSIDÉRANT que le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42 % (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58% (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada ;

CONSIDÉRANT que la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Le Franc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Le Franc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du mont Resther au projet de l'aire protégée Marie-Le Franc ;

CONSIDÉRANT que la Route des Zingues, reconnue à titre d'un tronçon du *sentier national au Québec*, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du mont Resther ;

CONSIDÉRANT que le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Le Franc inclut la rivière Petite-Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations ;

CONSIDÉRANT l'ajout du territoire du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5.5 % à 6.5 % ;

CONSIDÉRANT la présente demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc, qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc, telle qu'elle est illustrée à la carte jointe à la présente résolution, au réseau des aires protégées du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Le Franc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil de la Municipalité d'Amherst appuie la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc auprès du gouvernement du Québec (ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au soin de monsieur le député Benoit Charrette), afin de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'avril 2024. Un total de quarante-trois (43) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 3 873 208 \$.

Monsieur Léger profite également de l'occasion pour informer le conseil sur les différents dossiers traités par le service de l'urbanisme et environnement, en plus des permis. Il s'agit principalement de la mise à jour du suivi de la vidange des fosses septiques (plus de 400 avis envoyés) et d'un dossier de gestion d'un barrage de castor qui pourrait créer une problématique au niveau des infrastructures privées et publiques.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de nos bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Saint-Rémi, pour le mois d'avril, on compte 74 visiteurs, 110 prêts de livres (numériques et papier) et 45 prêts entre bibliothèques.

Pour la bibliothèque du secteur Vendée, pour le mois d'avril, on compte 95 visiteurs, 120 prêts de livres (numériques et papier) et 8 prêts entre bibliothèques.

Madame Champoux informe également le conseil des différentes activités de loisirs en cours, tel que, badminton, danse country, yoga et zumba. Elle souligne la participation de 24 enfants à l'atelier de créations écologiques tenu le 5 mai dernier à la bibliothèque de St-Rémi. Enfin, à la suite de la période d'inscription, le camp de jour 2024 est pratiquement à pleine capacité.

11.2 **RÉS 120.05.2024** **EMBAUCHE ANIMATEURS DE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst met sur pied durant la saison estivale son camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher des animateurs pour le camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil entérine l'embauche des personnes suivantes à titre de moniteur au camp de jour pour la saison 2024 selon le taux horaire de prévu à la classe salariale établie et l'ancienneté :

- Juliette Paquette
- Jasmine Paquette
- Maïka Leblanc-Côté
- Annabelle Archambault
- Coralie Vendette

QUE le conseil entérine l'embauche de Daphnée Marchand à titre d'aide-animatrice pour la saison 2024 selon le taux horaire de l'échelon 1 de la classe salariale établie.

Adoptée à la majorité

11.3 **RÉS 121.05.2024** **DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME BON DÉPART**

CONSIDÉRANT le *programme bon départ* – volet « Soutien à un programme », qui vise à aider les organismes à mettre en œuvre des programmes sportifs et récréatifs à l'intention des enfants;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention vise à offrir des cours de flag football ou karaté (selon les inscriptions) aux enfants à l'automne;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise madame Élise Therrien, Technicienne en loisirs, à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, une demande dans le cadre du Programme Bon départ et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à la majorité

11.4 **RÉS 122.05.2024** **DEMANDE DE SUBVENTION FSDOT – FONDS DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT DE L’OFFRE TOURISTIQUE –
SOCIÉTÉ DES ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUÉBEC
POUR LE FESTIVAL TUQUES ET TACOS HIVER 2025**

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien au développement de l’offre touristique – société des attractions touristiques du Québec pour le festival Tuques et tacos hiver 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise madame Élise Therrien, Technicienne en loisirs, à déposer, pour et au nom de la Municipalité d’Amherst, une demande dans le cadre du Programme Bon départ et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à la majorité

11.5 **RÉS 123.05.2024** **DEMANDE DE DON – PROGRAMME JEUNES EN SENTIER
– ACTIVITÉ DE MARCHE SOUS LA PLEINE LUNE**

CONSIDÉRANT la demande de don au programme jeunes en sentier pour l’organisation d’activité de marche sous la pleine lune le vendredi 15 novembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil autorise madame Élise Therrien, Technicienne en loisirs, à déposer, pour et au nom de la Municipalité d’Amherst, une demande dans le cadre du Programme Bon départ et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à la majorité

12 **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

13 **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

14 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15 **RÉS 124.05.2024** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.
Il est 20 h 55.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire